Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 3.

IV. Jahrgang. | IV.me Année.

Pruntrut, Samstag den 15 Jenner 1820. | Porrentruy, Samedi le 15 Janvier 1820.

Ueberſicht des Jahres 1819.
(Beſchluß.)
Militärſtand.

Der Militärdienſt in einem Staat, iſt gewöhnlich eine Laſt; aber in einer Republik, wo jeder Bürger Soldat iſt, ſoll dieſe Pflicht mehr Ehrenvoll als beſchwerlich ſcheinen. Die Schweitz kann nie daran denken, Eroberungen machen zu wollen, aber jeder muß ſich in Stand ſetzen, derſelben zu dienen und ſie vertheidigen zu können; übrigens iſt dieſe Art Dienſt ganz im Einklang mit ihren Anordnungen — es war alſo nöthig hiebey eine ſolche Einrichtung anzunehmen, damit das Militär-Syſtem ein Ganzes bildete und mit denen der andern Cantone übereinſtimmte. Der Stand Bern wird nie in ſeinen Verhältniſſen gegen die Eydsgenoſſenſchaft zurückbleiben, und er wird ſich immer eine Pflicht und eine Ehre daraus machen, ſeinen Militärſtand auf einem reſpektablen Fuß zu erhalten; in dieſer Abſicht ſind ſeine Truppen in Auszüger, in Reſerve, und Landwehr eingetheilt worden; deßwegen auch werden dieſe Corps durch Trüllmeiſter welche ihnen zugetheilt ſind, geübt, und die Auszüger müſſen ſich wechſelsweiſe zu der Uebungsſchule in die Hauptſtadt begeben; ſo auch haben wir in dieſem Jahr, das Contingent ſich bilden ſehen, welches dieſes Land ſowohl zur Artillerie als zum Militär-

Revue de l'année 1819.
(*fin.*)
Etat militaire.

Le service militaire est une charge dans un Etat, mais dans une République où tous les citoyens sont soldats, cette charge doit paraître plus honorable qu'onereuse. La Suisse ne peut jamais être une nation conquerante, mais il faut que chacun se mette en état de la servir et de la défendre; et ce genre de service est d'ailleurs en harmonie avec ses institutions. Il était donc convenable de centraliser le système militaire et d'adopter à cet égard une organisation qui fut la même dans tous les cantons. L'état de Berne ne restera pas en arrière dans ses rapports envers la Confédération, et il se fera toujours un devoir comme un honneur de tenir ses forces sur un pied respectable. C'est dans ce but qu'il a distribué ces forces en corps d'élite, de reserve, et d'arrière-ban ou de *Landwehr*. C'est dans ce but que ces corps se forment à l'exercice par des instructeurs qui leur sont distribués, et que l'élite doit se rendre successivement à l'ecole d'exercice qui a lieu dans la capitale; – C'est dans ce but

fuhrwesen zu liefern hatte. Deßwegen auch wurde die Verordnung bekannt gemacht, welche ein andres Contingent zur Bildung der Reuterey des Cantons aufruft. Alle diese Verfügungen mußten ihre Vollziehung erhalten, um die neuen Theile des Cantons in Stand zu setzen, wie die übrigen, am Dienste des Vaterlandes, Theil zu nehmen: in die Anzahl dieser Verfügungen muß noch diejenige gerechnet werden, wodurch die Schützen-Gesellschaften gebildet wurden, um sich an die Waffen zu gewöhnen, und gewiß schießen zu lernen. — Diese Gesellschaften haben im verflossenen Jahr die Verordnung erhalten welche ihre Einrichtung bestimmt.

Eidesleistung.

Wenn alle Bürger gehalten sind im Fall der Noth dem Vaterland als Soldaten zu dienen, so sind auch alle demselben ein Unterpfand ihrer Treue schuldig. Die Natur hat Sorge getragen uns mit dem Vaterland durch jenes innige und geheime Band zu vereinigen, welches uns an unsre Heimath fesselt, aber der Staat fordert eine Verpflichtung welche uns an seine Anordnungen bindet, diese haben wir bey der feyerlichen Ceremonie eingegangen, welche voriges Jahr in Delsperg Statt hatte; da aber diese Verpflichtung nur für uns gültig ist, so müssen auch unsre Nachkommen dieselbe nach und nach erneuern, deßwegen wurden die jungen Leute welche ihr Sechzehntes Jahr erreicht hatten, dieses Jahr zum ersten mal in die Hauptorte der Oberämter berufen um feyerlich diesen Eyd zu leisten; deßwegen auch soll diese Eydesleistung jedes Jahr erneuert werden.

Gesetzgebung.

Die stärkste Versicherung der Ordnung, der Sicherheit und des Wohlstandes, sind gute Bürgerliche und Strafgesetze, sie sind von der äußersten Wichtigkeit, durch ihren Einfluß auf den Charakter und die Sitten, und das Bedürfniß sie zu vervollkommnen, wird überall gefühlt, je nachdem die Völker in der Verfeinerung ihrer Sitten Fortschritte machen. Man erkennt allgemein das Verdienst eines großen Theil des französischen Civilgesetzbuchs, welches seinen Ursprung in der römischen Gesetzgebung hat; die vermehrt und den Zeitumständen angepaßt wurde. Aber eine Republik wie die Unsrige, muß gleichförmige Gesetze haben; deßwegen hat der Große Rath, eine Commission beauftragt diese Gesetze zu durchsehen. Ohne Zweifel wird die Arbeit welche aus ihren Händen hervorgehen wird, Ihrer und der Aufklärung unsers Jahrhunderts würdig seyn, und demjenigen entsprechen was wir schon davon kennen; indessen

que nous avons vû s'organiser cette année, le contingent que ce pays a du fournir tant pour l'artillerie que pour le train, et qu'a été publiée l'ordonnance qui appele un autre contingent à la composition de la cavalerie du canton. Toutes ces dispositions ont dû recevoir leur accomplissement pour que ces nouvelles parties du canton fussent mises en état d'acquiter comme les autres, leur part au service de la patrie et dans le nombre de ces dispositions il faut encore compter celle qui a formé des *sociétés de tir* destinées à inspirer le goût des armes et à apprendre à tirer avec précision. Ces sociétés ont reçu cette année le réglement qui a fixé leur organisation.

Prestation du serment de fidélité.

Si tous les citoyens sont astreints à servir au besoin, la patrie comme soldats, tous lui doivent aussi un gage de leur fidelité. La nature a pris soin de nous unir à elle par le lien intime et secrêt qui nous attache à nos foyers; mais l'Etat veut un engagement qui nous lie à ses institutions. Cet engagement, nous l'avons pris dans la cérémonie solennelle qui a eu lieu à Delémont l'année dernière. Comme cet engagement n'était obligatoire que pour nous, il faut que ceux qui nous suivent le contractent aussi à leur tour. Voilà pourquoi les jeunes gens, parvenus à leur 16.me année, ont été appelés cette année pour la première fois, dans les sièges de Bailliages, pour le solenniser, et voila pourquoi encore, cette même prestation doit se renouveller toutes les années.

Législation.

La plus forte garantie de l'ordre, de la sûreté et de la prospérité sont de bonnes lois civiles et criminelles. Par l'influence qu'elles exercent sur le caractère et sur les mœurs, elles sont d'une importance extrême, et le besoin de les perfectionner se fait sentir partout à mesure que les peuples font des progrès dans la civilisation. On est généralement d'accord sur le mérite d'une grande partie du code civil français qui a pris naissance dans la législation romaine, qui a été augmentée et appropriée aux temps. Mais dans une république comme la nôtre, il faut des lois uniformes; voila pourquoi le Graud Conseil a chargé une commission de la révision de ces lois. Nul doute que le travail qui sortira de ses mains ne soit digne d'elle et des lumières de notre siècle, et ne réponde à ce que nous en connaissons déja.

hat man sich mit einigen theilweisen Verbesserungen beschäftigt. Es ist ein Gesetz wegen Abänderung der Strafen gegeben worden, dieses Gesetz welches nur einstweilig ist, hat einigen Gesetzverständigen auffallen können; jedoch war die Absicht der Regierung nicht zu verkennen, welche dahin gieng Strafen und Einhürmungen zu mildern, welche die Verurtheilten zu lange ihrem Erwerb entzogen; übrigens läßt sie uns eine vollständigere Arbeit über die Strafgesetzgebung erwarten.

Gottesdienst und öffentlicher Unterricht.

Die Menschlichen Gesetze sind jedoch nicht hinlänglich, um ein Volk an Sittlichkeit zu gewöhnen; und Verbrechen zu hindern — das Ansehen der Religion muß hiebey mitwirken; auch huldigt derselben die Regierung auf die ausgezeichnetste Weise, indem sie ihr allen Beystand gewährt, und alle Ehrerbietung bezeugen läßt: man sieht dieses besonders an der Achtung womit sie will daß ihre Feste und Geheimnisse gefeyert werden sollen. Beyde Communionen haben sich dieses Beystands zu erfreuen, dessen Wirkung die Catholische Communion ins besondere, erst kürzlich erfahren hat, durch die Verordnung welche die Wiederherstellung der Congregation der Ursulinerinnen in Pruntrut erlaubt: dieser Beweis von Gefälligkeit wird ohne Zweifel für die neuen Schwestern welche die Congregation bilden, eine Ursache mehr seyn, um sich mit allem Eifer dem wichtigen Zweck ihres Instituts, der Erziehung junger Töchter zu wiedmen. Wie bekannt, so ist noch nichts bestimmt in Ansehung des Umfangs und des Hauptsitzes des Bißthums Basel, an diesem Aufschub aber ist die Regierung nicht schuld. Die Protestantische Geistlichkeit hat dieses Jahr die Vollendung ihrer Organisation erhalten, indem sie in Ansehung ihrer Einkünfte derjenigen des alten Cantons ist gleichgestellt worden; so findet die eine wie die andre Geistlichkeit dieser Aemter, in der Art wie der Staat für sie sorgt, einen Beweis seines Wohlwollens, welches auch für sie eine Ursache seyn wird, sich ferner durch ihren Eifer, ihre Einsichten und ihre Tugenden zu empfehlen, denn die Zeiten sind vorbey wo das Amt einem Manne Achtung verschaffen konnte, diese Achtung kann nicht mehr anders erlangt werden; als indem man sich an seiner Stelle nützlich macht, und dieselbe durch Talente und Tugenden ehrt.

Man kann mit Recht sagen, daß der Gemeingeist der Einwohner dieses Landes, im allgemeinen gut ist; Arbeitsamkeit und Lernbegierde, zeigen sich immer mehr unter ihnen, — man fühlt das Bedürfniß, sich nützliche Kenntnisse zu erwerben; ein Beweis hievon, ist der Eifer womit man die

En attendant, l'on s'est occupé de quelques améliorations partielles. Il a été rendu une loi sur la commutation des peines. Cette loi qui n'est que provisoire a pu choquer quelques jurisconsultes, mais on n'a pu méconnoitre le but du Gouvernement qui était de modifier des peines et des détentions qui privaient trop longtemps de l'usage de leur industrie les condamnés, au surplus, elle nous laisse espérer un travail plus complet sur la législation criminelle.

Culte et instruction

Les lois humaines ne sont cependant pas suffisantes pour rendre un peuple moral. et prévenir les crimes, il faut y joindre l'autorité de la réligion. C'est à cette autorité que le Gouvernement rend un hommage éclatant, en la faisant honorer. Il lui prête tout son appui, comme on le voit par le respect avec lequel il veut que l'on célébre ses fêtes et ses mystères. Toutes les deux communions ont lieu de se féliciter de cet appui; la communion catholique vient encore en particulier d'en éprouver l'effet par le decrêt qui autorise le rétablissement en congrégation des *Dames Ursulines* à Porrentruy, un tel acte de condescendence sera sans doute pour les nouvelles sœurs qui formeront cette congrégation, un motif de se consacrer de toutes leurs forces, à l'objet intéressant de leur institut, l'éducation des jeunes filles. Il n'y a encore rien de statué, comme l'on sait, sur la circonscription et la fixation du siège du diocèse de Bâle. Ce retard tient à des causes qui ne procédent pas du Gouvernement. Quant au clergé protestant, il a reçu cette année le complément de son organisation, par son assimilation à celui de l'ancien canton, pour son traitement. Ainsi l'un et l'autre clergé des Bailliages trouvant dans la manière dont l'Etat pourvoit à leur sort, une preuve de sa bienveillance, y verront aussi un motif de continuer à se rendre recommandables par leur zèle et leurs lumières autant que par leurs vertus, Car les tems sont passés où l'on pouvait tirer de sa place, la considération dont on jouissait; on ne peut plus l'obtenir cette considération, qu'en se rendant utile à sa place et en l'honorant par ses vertus et ses talens.

On doit à l'esprit public des habitans de ce pays, la justice de dire qu'il est généralement bon. Le goût du travail et de l'instruction s'y manifeste de plus en plus. On sent toujours d'avantage le besoin d'acquérir des connaissances utiles; preuve en soit l'empressement que l'on

Jugend an dem Unterricht in den Schulen Theil nehmen läßt, welche eingerichtet worden sind, und deren Nutzen lebhaft gefühlt wird; so wie die Verbesserungen welche mehrere Gemeinden in ihren Primarschulen haben einzuführen gesucht, Theils indem sie dieselben vermehrten, Theils, um sich bessere Lehrer verschaffen zu können, deren Einkünfte erhöhten; noch ein Beweis davon, ist die Aufnahme welche die Methode des wechselseitigen Unterrichts finder, die schon im Oberamt Pruntrut eingeführt ist, und deren unläugbarer Vorzug darinn besteht, das Lernen leichter und angenehmer zu machen, und zugleich abzukürzen, welches der Jugend auf dem Lande die Zeit läßt, sich nebenher in den Handarbeiten zu üben, worinn sie nie zu früh die nöthige Fertigkeit erlangen kann.

montre à faire profiter la jeunesse des colléges qui ont été organisés et dont l'utilité est vivement appréciée; preuve en soit encore les améliorations que plusieurs communes ont cherché à introduire dans leurs écoles primaires, soit en les multipliant, soit en augmentant le salaire qui y est attaché, afin de pouvoir se procurer de meilleurs régents, et la faveur que l'on commence à accorder à la méthode de l'enseignement mutuel, déjà introduite dans le bailliage de Porrentruy, et dont le mérite incontestable est de faciliter l'étude en la rendant agréable et d'en abréger les longueurs; ce qui donne le tems à la jeunesse des campagnes de s'exercer en même tems aux travaux manuels dans lesquels elle ne saurait acquerir trop tôt l'habileté nécessaire.

Polizey der Häuser im Fall einer Feuersbrunst.

Die Zufälle von Feuersbrunst sind glücklicherweise nicht sehr häufig in diesem Lande, ohne Zweifel ist dieses eine Folge der Vorsichtsmaasregeln welche dagegen genommen worden sind: jedoch konnte sich die Regierung nicht ganz auf die Klugheit der Einwohner verlassen, und indem sie uns erlaubte an der Brandversicherungs-Anstalt Theil zu nehmen, hatte sie auch das Recht uns die Mittel vorzuschreiben welche wir anzuwenden haben um uns dagegen zu schützen: dieses ist der Zweck der General-Polizey-Verordnung vom 25sten März 1819 welche bekannt gemacht worden ist, und an welche sich alle Local-Verordnungen anzuschliessen haben. Das angelegenste Interesse, soll allen Eigenthümern eine Pflicht daraus machen, über deren Vollziehung zu wachen.

Police des maisons en cas d'incendie.

Les incendies ne sont heureusement pas très fréquents dans ce pays, sans doute que c'est l'effet des précautions qui sont généralement prises pour les prévenir. Cependant le Gouvernement ne pouvait pas s'en rapporter à cet égard à la prudence des habitans, et en nous admettant à prendre part à l'établissement de l'assurance contre les incendies, il avait un droit tout particulier à nous prescrire les mesures de précaution que nous devions employer contr'eux. Tel est le but du réglement général de police du 25 mars 1819, qui a été publié, et auquel doivent se coordonner tous les réglemens locaux. L'intérêt le plus pressant fait ici un devoir à tous les propriétaires de veiller à son exécution.

Armuth, Unterstützung.

Wenn einerseits der wohlfeile Preis der Lebensmittel den Armen zu Statten kömmt, um leben zu können, so ist auf der anderu Seite, der Mangel an Arbeit durch das Stocken des Gewerbfleisses, eine Ursache des Uebelbefindens welches lebhaft gefühlt wird, und welches der Wohlfeilheit die Waage hält. Es scheint jedoch, daß der Arme eine Zeit des Ueberflusses ohne viele Arbeit, einer Theurung, obgleich bey größerem Verdienst, vorziehen soll; denn in ersterem Fall sind doch die Lebensmittel nicht außer einem Preis den er aufbringen kann, und dabey hat er von der Freygebigkeit andrer mehr zu erwarten. Wenigstens ist es gewiß, daß die Armuth während vorigem Sommer und bis ins Spätjahr wenig gefühlt wurde; aber der strenge und frühzeitige Winter, verbunden mit den Zeitumständen, giebt gerechte Ursache, die Vermehrung derselben zu befürchten. — Was wird wohl in solchem Fall zu machen seyn, soll man dem

Pauvreté, assistance.

Si d'une part le bon-marché des vivres est venu au secours des pauvres pour leur aider à vivre, d'autre part, la rareté du travail ou la difficulté de trouver à gagner par la stagnation de l'industrie, est une cause de mal-aise qui se fait vivement sentir, et qui contre-balance l'effet du bon marché. Il semble pourtant que le pauvre doit préférer des tems d'abondance sans une grande demande de travail, à des tems de disette ou de cherté avec plus de chance de gagner, car du moins dans cette première conjoncture, les vivres ne sont-ils pas à des prix hors de sa portée, et il peut attendre plus de secours de la libéralité des autres. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la misère s'est peu fait sentir pendant le courant de l'été dernier et jusqu'à l'arrière saison; mais la rigueur d'un hyver précoce, jointe à la défaveur des tems,

Bettel wieder freyen Lauf lassen? Nein, dem Gesetz muß Folge geleistet werden, und der Bettel auf immer abgeschafft bleiben. Da, wo derselbe noch geduldet wird, müssen Maasregeln getroffen werden um demselben Einhalt zu thun, dieses ist sehr nothwendig, ein solcher Aussatz soll nicht mehr in diesem Lande Statt haben. Alle Gemeinden mögen sich ihre Schuldigkeit sorgfältig angelegen seyn lassen. Man treffe endlich einmal Einrichtungen um sichre und regelmäßige Unterstützung dieser leidenden Classe der Gesellschaft anbieten zu können, welche glücklicherweise, seit einigen Jahren mehr abgenommen als zugenommen hat; den Wohlthätigkeits-Büreau, und andern Direktionen, welche in einigen Theilen der Oberämter sich thätig für sie verwenden, ist man alles Lob schuldig.

Kuhpocken.

Alles was in der That nützlich ist, erhält am Ende immer allgemeinen Beyfall. Wir sehen hievon einen Beweis in dem Gebrauch der Kuhpocken-Impfung, welche nun so sehr in Aufnahme kömmt, als sie vorhin Widerspruch fand: jedermann, sogar die Wiedertäufer, welche außerdem an ein unvermeidliches Schicksal glauben, beeifern sich dieselbe zu benutzen. Die jährlichen Verzeichnisse, welche der Gesundheits-Rath, sich von den Impf-Aerzten liefern läßt, bestätigen die allgemeine Einführung dieses wohlthätigen Gebrauchs, worauf die Regierung die größte Wichtigkeit setzt.

Colonie in Brasilien.

Zu Ende unsrer Uebersicht wollen wir noch einige Umstände von einer ziemlich wichtigen Begebenheit mittheilen, welche sich in diesem Lande während 1819 ereignet hat; dieses ist die freye Auswanderung nach Brasilien einer großen Anzahl Familien, unter dem Schutz der Regierung, welche nichts vergessen hat, um ihnen eine glückliche Zukunft zu versichern, wie wir zu verschiedenen Malen gezeigt haben.

Hier ist das nähere über den Fortgang unsrer Colonie, welches das Publikum interessiren kann.

Verzeichniß der Berner-Colonisten welche den 15 July 1819 nach Basel gereißt sind.

Die HH. von Luternau und von Sinner, mit ihrem Gefolge, bilden eine Gesellschaft von 30 Personen, wovon 1 Heimathlos.

Das Oberamt Delsperg hat geliefert 143 Personen, wovon 6 Heimathlos.

Das Oberamt Pruntrut 143 Personen, wovon 24 Heimathlos.

Das Oberamt Courtelary 54 Personen, wovon 40 Heimathlos und 12 Landsaß.

donne de justes sujets d'en craindre les progrès. Que faire en de pareilles circonstances? laissera-t-on la mendicité reprendre son cours? non, la loi doit être obéie, et la mendicité rester pour toujours supprimée. Que là où on la tolère encore, l'on prenne des mesures pour la réprimer. C'est un parti nécessaire, il ne faut plus de telle lépre dans ce pays. Que les communes se pénètrent de leurs obligations. Que des établissemens s'organisent enfin pour offrir des secours assurés et réguliers à cette classe souffrante de la société, qui heureusement, à plutôt en général, diminué qu'elle n'a augmenté depuis un certain nombre d'années; on doit des éloges aux bureaux de bienfaisance et aux directions qui s'employent dans quelques parties des Bailliages d'une manière active en sa faveur.

Vaccine.

Tout ce qui est vraiment utile finit toujours par obtenir l'assentiment et l'approbation générale. Nous en avons une preuve dans la pratique de la vaccination qui est actuellement autant accueillie qu'elle était repoussée autrefois. Tous, et jusqu'aux anabaptistes qui font sans cela profession de croire au fatalisme, s'empressent d'y recourir. Les états annuels que le conseil de santé se fait remettre de la part des vaccinateurs attestent la propagation universelle de cette bienfaisante pratique, à laquelle le Gouvernement donne la plus grande importance.

Colonie du Bresil.

Pour terminer notre revue, nous fournirons encore quelques détails sur un événement assez important, qui a eu lieu dans ce pays pendant 1819. Nous voulons parler de l'émigration libre pour le Bresil d'un grand nombre de familles, parties sous la protection du Gouvernement, qui n'a négligé aucun soin pour assurer leur avenir, ainsi que nous l'avons fait connoître à plusieurs reprises.

Voici les renseignemens qui peuvent intéresser le public sur la marche de notre colonie.

Etat des Colons Bernois, partis de Bâle le 15 Juillet 1819.

MM. de Luternau et de Sinner, y compris leur suite, forment un assemblage de 30 personnes, dont 1 heimathlos.

Le Bailliage de Delémont a fourni 143 pernes, dont 6 heimathlos.

Le Bailliage de Porrentruy 143 personnes, dont 24 heimathlos.

Le Bailliage de Courtelary 54 personnes, dont 40 heimathlos, et 12 landsass.

Das Oberamt Münster 74 Personen, wovon 6 Heimathlos.
Das Oberamt Saignelegier, 16 Personen.
Das Oberamt Nidau 26 Personen, wovon 16 Heimathlos.
Das Oberamt Büren 8 Personen, wovon 8 Heimathlos.
Das Oberamt Cerlier 1 Person, und 1 Heimathloser. Zusammen 485 Personen.

Während ihrem Aufenthalt in Basel haben unsre Colonisten an nichts Mangel gelitten, ihr Betragen war musterhaft, worüber die Central-Polizey von Basel, ihre besondere Zufriedenheit bezeugt hat.

Ein kleines Kind starb daselbst in der Nacht vom 10 auf den 11 Hemmonat.

Unsre Colonisten giengen zu Schiffe, und verließen Basel den 15 unter dem Ruf, es lebe Bern, es lebe die Schweitz, es lebe der König von Portugall; sie kamen alle vollkommen gesund und ohne widrigen Zufall in Holland an.

Ihr Aufenthalt in Holland hat sich bis in den Monat September verzogen, aber während dieser ganzen Zeit erhielten sie täglich hinlängliche Rationen an Brod, Fleisch, Erdäpfeln, Bier u. s. w. und obgleich Krankheiten in der Kolonie herschten, woran etwa 50 Personen starben, so war doch Joh. Bapt. Cattin von les Bois, 65 Jahr alt, der einzige von unsern Colonisten, welcher der Natur ihren Tribut bezahlte.

Die Verspätigung unsrer Colonisten in Holland kam daher, weil der größere Theil der Provisionen zu Havre-de-Grace angeschaft wurde, wo die französischen Zollbeamten dem Hr. Gaschet unerwartete Schwierigkeiten machten, als er dieselben wollte nach Holland bringen lassen, so daß er zu der Verwendung S. E. des Hrn. Marquis von Marialva seine Zuflucht nehmen mußte, welchem es endlich gelang alle Schwierigkeiten zu heben; dann aber hielten widrige Winde die Proviantschiffe auf, welche erst Anfangs September in Holland anlangen konnten.

Nachdem die Lebensmittel auf die Transportschiffe umgeladen waren, verreißte die erste Abtheilung der Colonisten aus dem Hafen von St. Gravendeel den 12 Sept., wobey der größte Theil unsrer Landsleute sich befanden. Die übrigen schifften sich mit Hr. Gaschet zu Amsterdam kurz darauf ein; aber das Schiff, welches sich von den übrigen trennte, hatte das Unglück einige Stunden von Ramsgate auf eine Sandbank zu gerathen, zum Glück kam auf die Signale welche das Schiff gab, sogleich Hülfe von Ramsgate herbey, wohin dann das Schiff geführt wurde, um den Schaden welchen

Le Bailliage de Moutier 74 personnes, dont 6 heimathlos.
Le Bailliage de Saignelegier 16 personnes.
Le Bailliage de Nidau 26 personnes, dont 16 heimathlos.
Le Bailliage de Buren 8 personnes, dont 8 heimathlos.
Le Bailliage de Cerlier 1 personne et 1 heimathlos. Total 485 personnes.

Pendant leur séjour à Bâle, nos colons n'ont éprouvé aucune privation; leur conduite a été exemplaire, et la police centrale de Bâle a témoigné sa satisfaction particulière à cet égard.

Un jeune enfant y mourut la nuit du 10 au 11 Juillet.

Nos colons s'embarquèrent et partirent de Bâle le 15 aux cris de vive Berne, vive la Suisse, vive le Roi de Portugal, et arrivèrent tous en Hollande sans aucun accident, et tous en parfaite santé.

Leur séjour en Hollande s'est prolongé jusqu'au mois de Septembre, mais pendant tout ce temps, ils ont journellement reçu des rations suffisantes en pain, viande, pommes-de-terre, bierre, etc. et malgré que des maladies ayent régné parmi la colonie, et qu'une cinquantaine de personnes y soient décédées, Jean-Baptiste Cattin, des Bois, agé de 65 ans, est le seul de nos colons qui ait payé le tribut à la natur.

La cause du retard des colons en Hollande provenoit de ce que les approvisionnemens nécessaires ont éprouvé des lenteurs, vû que la majeure partie des provisions a été faite au Hâvre de Grâce, et que lorsque Mr. Gachet crut pouvoir les faire passer en Hollande, les douaniers françois lui suscitérent des difficultés inattendues, ensorte qu'il dût recourir à l'intervention de S. E. Monsieur le Marquis de Marialva, qui parvint enfin à faire lever tous les obstacles; mais alors encore des vents contraires s'opposérent au départ des vaisseaux d'approvisionnemens, qui ne purent arriver en Hollande que dans le commencement de septembre.

Après avoir opéré le transbordement des vivres sur les navires de transport, la première division des colons partit du port de St. Gravendeel le 13 septembre emmenant la majeure partie de nos compatriotes. Le restant dût s'embarquer à Amsterdam, avec Mr. Gachet, peu de temps après; mais le vaisseau que celui-ci montait s'étant séparé du restant du convoi, eut le malheur de rester ensablé à quelques lieues de Ramsgate; heureusement que par les signaux partis du vaisseau, de prompts secours

es erlitten hatte, wieder auszubessern. In dem Bericht welchen Hr. Gaschet deßwegen gab, vermuthete er, daß zu diesen Ausbesserungen etwa vierzehn Tage nöthig seyn würden, worauf dieser Transport verreißte, und es ist zu vermuthen, daß in diesem Augenblick die ganze Colonie schon in Brasilien etablirt seyn wird; wovon wir im nächsten Monat März oder April Berichte erhalten können.

Zu den 485 hier oben bezeichneten Personen, müssen noch gerechnet werden, sieben Verurtheilte zu verschiedenen Strafen, welche, nachdem sie um Gnade angehalten, und dieselbe erlangt hatten; nebst ihren Familien verreißt sind, welches zusammen 13 Personen ausmachte.

Dieses ist die Uebersicht von dem Zustand der fünf Oberämter, in Oekonomischer und Staatswirthschaftlicher Hinsicht, welche wir glaubten geben zu müssen. Sie stellt dieselben unter einer befriedigenden Ansicht dar, beweißt die Vollziehung der Gesetze, und die Sorge der Regierung für unser Wohlergehen. Wer sein Vaterland liebt, thut immer gerne einen Blick in die Vergangenheit zurück, um darinn eine Versicherung von dem zu finden, was er glückliches von der Zukunft zu hoffen hat.

Auszug Rathsmanuals No. 35, S. 283.

An die 5 Leberbergischen Herren Oberamtmänner, Competenz derselben.

Nach Berathung des Vortrags über die Competenz der Oberamtleute und der Amtsgerichte in den fünf Leberbergischen Aemtern, haben UnGeHrn. und Obern beschlossen, über diesen Gegenstand dermal keinen definitiven Beschluß zu nehmen, sondern erkennt:

Es soll einstweilen und bis nach definitiver Hochobrigkeitlicher Sanktion, der Organisation, der mit Bern vereinigten, vormals Bischoff-Baselschen Lande, auch bis zu Einführung einer gänzlichen Gleichförmigkeit in der Justiz-Verwaltung des nunmehrigen Cantons, die Competenz des Oberamtmanns in dem Leberberg, in Civil- und Polizeysachen, bestimmt seyn auf einhundert Schweitzerfranken oder 148 Fr. 14 Cent. de france, und die Competenz der Amtsgerichte auf vierhundert Schweitzerfranken, oder 592 Fr. 59 Cent.

Wessen Ihr zur Wissenschaft und Verhalt berichtet werdet. Actum den 24 Hornung 1816.

Pro extractu collatum,

Canzley Bern, Wagner, Substitut.

leurs arrivèrent de Ramsgate même, où le navire fut conduit pour reparer les dommages qu'il avoit éprouvés. Mr. Gachet, dans son rapport à ce sujet, supposoit que ces réparations prendroient une quinzaine de jours. Dèslors ce convoi est parti et il est à croire que dans ce moment toute la colonie est établie au Bresil, d'ont on pourra avoir des nouvelles au mois de Mars ou d'Avril.

Indépendamment des 485 personnes ci-devant désignées comme faisant partie de la colonie, il faut encore ajouter sept individus condamnés à des peines, et qui, après avoir demandé et obtenu leur grace sont partis avec leur famille, ce qui composait encore un nombre de 13 personnes.

Tel est l'apperçu que nous avons crû devoir donner de la situation économique et administrative des cinq Bailliages. Il presente ces Bailliages sous un coup-d'œil satisfaisant, atteste l'exécution des lois et donne la mesure de la sollicitude du Gouvernement pour notre prospérité. Quiconque aime son pays aime à rétrograder dans le passé et à y chercher les gages de ce qu'il a d'heureux à attendre pour l'avenir.

Extrait du Registre des Délibération du Conseil N.° 35, p. 283.

A MM. les Grands-Baillifs du Jura, concernant leur compétence.

Après avoir délibéré sur la proposition concernant la compétence de MM. les Grands-Baillifs et des Tribunaux de Bailliage, LL. EE. du Conseil Souverain ont pris la résolution, de ne point prendre d'arrêté définitif à ce sujet, mais se sont contentés à décrêter ce qui suit:

Provisoirement et en attendant la sanction définitive par le haut gouvernement, de l'organisation de la partie du territoire de l'ancien évêché de Bâsle réunie au canton de Berne, et jusqu'à l'établissement d'une uniformité générale dans l'administration de la justice pour tout le canton: la compétence d'un Grand-Baillif du Jura, en affaires civiles et de police, est fixée à cent francs Suisses ou 148 fr. 14 cent. de france, et la competence du tribunal du Bailliage à quatre cent francs Suisses ou 592 fr. 59 cent. de france.

Ce que Nous vous faisons savoir pour vous y conformer. Donné le 24 Février 1816.

Pour extrait collationné,

Chancellerie de Berne, Wagner, Substitut.

AVIS.

Il s'est glisé une erreur dans la traduction de l'ordonnance Souveraine du 20 Décembre dernier, concernant la formation d'une caisse militaire, en ce qu'il dit art. 1.er en parlant

de l'âge requis pour servir, dès l'âge de 19 à celui de 30 ans, tandis qu'il doit être *dit* 39 *ans*.

Messieurs les fonctionnaires qui ont reçu des exemplaires de ladite ordonnance, sont invités a y faire cette correction.

Publié par ordre de la Chancellerie d'État.

A. DE JENNER.

La Préfecture de Cerlier a fixé les jours suivants pour les séances des cours baillivales et des justices inférieures de l'an 1820: pour la cour baillivale allemande, Janvier 21, Février le 11, Mars le 3, Avril le 21, May le 5, Juin le 9, Juillet le 7, Août le 18, Septembre le 15, Novembre le 17, et Décembre le 1. Pour la cour baillivale française: Janvier le 24, Fevrier le 14, Mars le 6, Avril le 24, Mai le 8, Juin le 12, Juillet le 3, Août le 14, Septembre le 18, Novembre le 20 et Décembre le 4. Pour la justice inférieure de Cerlier: Mars le 6, Juin le 5, Septembre le 11, et Décembre le 4. Pour la justice inférieure d'Anet: Février le 7, Mai le 1, Août le 14, et Novembre le 27. Pour la justice inférieure de la Neuveville: Février le 22, Juin le 6, Septembre le 12, et Décembre le 5. Pour la justice inférieure de Diesse: Mars le 14, Juin le 27, Septembre le 26, et Décembre le 12. Pour la justice inférieure de Nods: Mars le 18, Juin le 24, Septembre le 30, et Décembre le 16.

Les séances commenceront chaque fois à 9 heures du matin, et les parties doivent sans faute se faire inscrire avant le jour de séance à la Présidence, sans quoi elles seront renvoyés à une autre assemblée.

Les audiences baillivales continueront d'avoir lieu le Mardi et Samedi, en commençant à 9 heures du matin, et finissant à 11 heures, dans le cas qu'il n'y aura pas de parties qui se présenteront.

Donné par ordre baillival, le 6 Janvier 1820.

Secrétairerie baillivale de Cerlier.

La cour Baillivale de Courtelary, en prononçant par jugement du 21 Décembre dernier, la faillite du sieur Jean Schluep, natif de Niesghffen, canton de Soleure, ci-devant auberguiste à l'auberge de la couronne à Villeret, la cour en a fait remonter l'ouverture au 1 Novembre dernier, et à nommé pour juge commissaire le sous-signé, et Mr. Victore Bourquin, propriétaire à Villeret, agent; enconséquence, tous créanciers dudit Schluep, sont invités à se rencontrer audit Villeret, soit en personne ou de chargés de pouvoirs, le lundi vingt quatre Janvier courant, dans l'auberge de la couronne, à neuf heures du matin, ou il sera procédé à la liste de l'actif et passif à pouvoir nommer des sindycs provisoirs conformément à l'art. 480 du code de commerce.

Villeret, le 13 Janvier 1820.

Le Maire de Villeret,
A. Bourquin, juge commissaire.

Adjudication préparatoire par autorité de justice, fixée au 24 Janvier courant, à 10 heures du matin, à la requête de J. Hyacinthe Dubois, bourgeois de la commune des Enfers section de Cernevillers, domicilié et demeurant à Montbovas, commune de Montfaucon, en qualité de tuteur légal de J. B. Constautin et Vénuste, Victore ses fils mineurs, et de Modeste Farine, bourgeois de la commune de Montfaucon y demeurant, subrogé tuteur desdits enfans; d'environ cinq journaux de terre en plusieurs pièces dans les finages de Montfaucon, à laquelle il sera procédée pardevant maitre Aubry, notaire et secrétaire bellival du bailliage de Saignelegier y demeurant, dans la maison dudit tuteur, à Montfaucon, sous les conditions retenues au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

Donné à Saignelegier, le 5 Janvier 1820; signé à l'original. *Aubry.*

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 13 Jenner 1820.

Mittel-Preis.	Das Bern-Más Batz.	Rap.
Kernen	15	—
Mischelkorn	9	—
Haber	3	5
Gersten	8	—
Vaschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—

Delsperg, am 5 Jenner 1820.

Kernen	16	—

PRIX DES GRAINS.

***Porrentruy*, du 13 Janvier 1820.**

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	15	—
Epeautre mélangé	9	—
Avoine	3	5
Orge	8	—
Boige	—	—
Vesces	—	—
Pois	—	—

***Delémont*, du 5 Janvier 1820.**

Epeautre égrugé	16	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre – btz. 9 rap. Pain demi-blanc – btz. 8 rap. Pain bis – btz. 6 rap. Le bœuf la liv. 2 btz. 3 rap. Le veau 2 btz. 1½ rap. Le mouton 2 btz. 3 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre 1 btz. 1 rap. Pain mi-blanc 1 btz. – rap. Le bœuf la liv. 2 btz. 1 kreutzer. Le veau 2 btz. 1 kr. Le mouton 2 btz. 1 kr.

Beylage

Zum Schweizerfreund, Nummer 3,

vom 18. Jenner 1820.

Der Brief des sogenannten bon Suisse, nebst Beantwortung desselben.

Die Aarauer Zeitung vom 8. Jenner enthielt einen franzöſ. Brief, unterſchrieben un bon Suisse — welchem ich glaubte, eine Antwort ſchuldig zu ſeyn. Dieſe wurde jedoch nur verſtümmelt, aber mit meiner Unterſchrift verſehen, in der nämlichen Zeitung vom 15. abgedruckt. Da ich aber nicht zugeben kann, daß meine Briefe anders dem Publikum vorgelegt werden, als ich ſie in der That geſchrieben, ſo ſehe ich mich genöthigt, dieſe zwey Briefe in ihrem ganzen Inhalt in hieſiges Zeitungsblatt einrücken zu laſſen. —

Da der Redaktor der Aarauer Zeitung in ſeiner Stellung, meine Antwort um ein einziges Sprüchlein verkürzt hat, ſo wäre es möglich, daß es Leſer gebe, die finden würden, in meiner Stellung ſey dieſes Sprüchlein nicht zuviel geweſen. — Uebrigens muß ich freymüthig geſtehen, daß in Sachen, welche die Ehre der alten Schweiz, und unſere Väter antaſten, ich niemals keinen Anſpruch auf — Mäßigung machen werde. —

Bern, den 17. Jenner 1820.

Von Gingins-Chevilly,
Rathsherr.

A Monsieur l'Éditeur de la Gazette d'Arau.

Monsieur!

Le N.° 155 de votre feuille annonce que dans la séance du Grand Conseil de Berne, du 17 Décembre, on a accueilli la motion, d'élever un monument à l'honneur de ceux qui ont succombé, *pour la patrie*, en 1798.

De véritables hommes d'état auraient, au contraire, reconnu depuis long-tems l'urgence de procurer à la patrie commune deux grands appuis, la *Concorde* et l'*Esprit public*.

La première devient impossible, tant que des provocations gratuites nécessiteront l'examen des causes qui amenèrent la révolution de l'année 1798. Grâce aux documens que possèdent maintenant ceux qui brisèrent leurs fers à cette époque, et à la faculté de parler et d'écrire qu'ils ont recouvrée, l'Europe aura la preuve que l'insurrection de 1798 fut aussi *légitime* que celle du 1 Janvier 1308. Les anciens Gouvernans des XIII Cantons, gagneraient-ils quelque chose à se voir assimilés aux *Gessler* et aux *Landenberg*?

L'Esprit public, dont la Suisse a un si grand besoin, n'y gagnerait pas davantage.

Le Corps législatif du nouveau Canton de Berne ne se laissera donc point entraîner par la motion ci-dessus (nous aimons du moins à le penser.) Il ne lui échappera point qu'en élevant des monumens à l'honneur de ceux qui combattirent pour le maintien de l'*ancien Régime*, il provoquerait l'érection de monumens nationaux, à l'honneur de tous ceux qui, sur l'échafaud, dans les cachots, sur le champ de bataille et dans l'exil, ont défendu les droits de la nation à l'*Égalité politique*, dont elle jouit enfin en vertu de l'article 7 du Pacte fédéral. – Si les anciens Privilégiés veulent avoir des *Saints*, le peuple libre de la Suisse aura ses Braves et ses Martyrs.

Le plus sage serait de jouir de ce qu'on a, tandis qu'on l'a, et de se serrer les uns contre les autres pour le conserver.

Salut cordial.

Un bon Suisse.

Herr Redaktor!

Ich sende Ihnen angebogen, eine Widerlegung des französischen Schreibens, das in ihrer Zeitung vom 8. dieß erschienen ist. Ich ersuche Sie, solche in Ihr nächstes Blatt aufzunehmen. Sie wird ein Denkmal Ihrer Unparteylichkeit und Gerechtigkeit seyn, indem Sie Ihre Leser in den Stand setzen, nach vernommener Anschuldigung, auch die Vertheidigung kennen zu lernen.

Ich glaube diesen Beweis der Rechtlichkeit von Ihrer Seite erwarten zu dürfen, wenn gleich gestern in unserm Rathe Ihre Zeitung für hiesigen Canton verboten worden.

Wenn Sie die Gefälligkeit haben, das Schreiben abzudrucken, ersuche ich Sie, mir das nächste Blatt unter Umschlag zuzusenden; wenn dieß aber nicht geschehen würde, mir die Handschrift zurückzuschicken, damit ich sie anderswo drucken lassen könne u. s. w.

Bern, 13. Jenner 1820.

De Gingins-Chevilly.

AU RÉDACTEUR.

Vous avez inséré dans votre Gazette du 8 Janvier une lettre française, signée: *un bon Suisse.* Veuillez aussi recevoir cette courte réponse.

Cette lettre blâme avec amertume la motion faite dans le Grand Conseil de Berne, d'élever un monument à l'honneur de ceux qui ont succombé pour leur patrie en 1798.

Cette motion tendait à honorer le courage, à-la-fois héroïque et malheureux, dans la lutte la plus inégale. Elle devait être un monument de reconnaissance publique du Gouvernement, pour ceux qui, à cette époque, s'étaient dévoués pour la patrie, en s'opposant à une invasion étrangère.

Cette motion ne contenait sur-tout aucune provocation quelconque, ni contre la *révolution* en général, ni contre aucun de ses *Coryphées* en particulier! Mais il est des consciences tellement chatouilleuses, qu'on n'ose prononcer les mots de *vertu*, de *loyauté* sans qu'elles n'y croient voir un reproche adressé à la félonie, à la lâcheté. Ce ne peut-être le cas, Monsieur le Rédacteur, d'aucun habitant de votre Canton, puisque vos bataillons se sont couverts de gloire, avec les nôtres, en cette occasion, et que ce monument aurait aussi célébré leur valeur!

Autrefois, les anciens bons Suisses se faisaient gloire de combattre leurs ennemis face à face. Votre *nouveau bon Suisse* s'enveloppe du manteau de l'anonime, (* pour attaquer mille familles respectables. Il ignore sans doute que c'est la manière des lâches et des imposteurs. Mais, chose étonnante, plus il se cache, et plus il se fait connaître; chacun le nomme, chacun le montre au doigt, parce que dans notre commune patrie, il n'existe qu'un seul homme, qui réunisse à tant d'impudence autant de bassesse.)

D'ailleurs, on craint si peu ses menaces, que nous le sommons, au contraire, de produire les documens qui doivent, selon lui, assimiler tous les magistrats des XIII anciens Cantons, aux Gessler, aux Landenberg: à Berne on ne commencera jamais aucune espèce de guerre; mais on relèvera avec force toute atteinte calomnieuse, que des ennemis de la concorde publique chercheraient à porter à l'honneur de nos pères.

Du reste, nous ne contesterons point à ce nouveau bon Suisse le plaisir d'élever un monument à la révolution, même à l'honneur de ceux qui ont appelé l'étranger dans nos terres, qui lui ont livré notre patrie pour la piller et l'inonder de sang: il peut, quittant l'anonime, transmettre leurs noms à la postérité, et prouver ainsi sa foi par ses œuvres!.....

Berne, le 13 Janvier 1820.

A. Ch. de Gingins-Chevilly,
Conseiller d'État.

(*) Die eingeschlossene Stelle wurde in der Aarauer Zeitung ausgelassen.